

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle Marc-Louis de Tardy, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire, le **mardi 19 décembre 2023** à 18 heures.

Présents :

Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE (à partir du vote de l'affaire n°2), Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT (à partir du vote de l'affaire n°5), Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents représentés :

Mme Annie GERENTON représentée par Mme Oumou DAMBREVILLE,
M. Charles DUCRAY représenté par Mme Sandra CREUZET-TAITE,
M. Frédéric RAFFIN représenté par M. Bernard GABERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BLANCHARDON.

Madame le Maire annonce qu'une motion de soutien pour le financement des EHPAD publics a été envoyée par mail puis déposée sur table.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des modifications ou des précisions à apporter au procès-verbal. Le procès-verbal du 14 novembre 2023 est approuvé.

Décisions municipales prises par Madame le Maire par délégation :

- 23-071 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Sandrine RAGEYS
- 23-072 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Iliaria FERRANDO
- 23-073 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Marie-Luce CASTANO-RIEUX
- 23-074 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec M. Sébastien DESAGE
- 23-075 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Maryline ESTEVES
- 23-076 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Stéphanie BURCET

- 23-077 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec M. Dominique LONGERE
- 23-078 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Brigitte SIONCKE
- 23-079 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Karine DUDUC
- 23-080 : Marché de location – Maintenance des équipements de reprographie, services et logiciels associés, groupement de commandes
- 23-081 : Contrat de maintenance pour l'entretien et la vérification des portes automatiques de l'entrée mairie
- 23-082 : Vente d'un lot de 3 fauteuils crapauds rouges d'occasion
- 23-083 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Manon PIERRAT
- 23-084 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Nathalie ALIX
- 23-085 : Modification régie des droits de place
- 23-086 : Convention conduite et entretien du rucher municipal
- 23-087 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local commercial situé au 14 avenue de la Libération avec la SCI DENISE 42
- 23-088 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 14 avenue de la Libération avec Mme Myriam BACHIRI

Affaire n°1 – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal doit autoriser l'exécutif par une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits. Les sommes inscrites ne peuvent excéder un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits ouverts au **budget général** s'élevaient à **5 305 240 €** et au **budget annexe de l'économie** à **179 000 €**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme existante, l'exécutif peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 pour le budget général sur les chapitres suivants dans la limite de **1 326 310,08 €**

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	111 517,10 €
Chapitre 204 « subventions d'équipement versées »	38 389,25 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	1 101 403,73 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	75 000,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 pour le budget annexe de l'économie sur les chapitres suivants dans la limite de **44 750,00 €** (voir détail en annexe 1)

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

44 750,00 €

Affaire n°2 – Approbation de la vente de divers objets, matériels et matériaux non utilisés de la Commune

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de libérer de la place et de ne pas conserver du matériel réformé et non utilisé au sein des bâtiments, la commune du Coteau envisage la mise en place d'une vente en 2024.

Un inventaire des objets à vendre et une estimation du prix ont été faits. Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Cette vente sera ouverte à tout public et aura lieu dans la cour de l'ex-école des Plaines (42120 LE COTEAU). Une date sera fixée prochainement.

Madame SILVIO demande si le matériel a été proposé aux associations, écoles, centre social avant sa mise en vente.

Madame le Maire répond par l'affirmative et cite l'exemple de l'association de la station OZO dont les membres sont venus voir ce qui les intéressait, notamment du mobilier d'époque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une vente au déballage des divers objets, matériels et matériaux non utilisés de la commune,
- d'approuver les tarifs des objets listés dans le catalogue joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente,
- de dire que les recettes seront inscrites sur le budget principal de la commune sous la nature 7788.

Affaire n°3 – Versement des soldes 2021 et 2022 de la subvention au centre socioculturel

Rapporteur : Gabrielle VERNET

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le centre socio-culturel organise l'accueil périscolaire au sein des écoles publiques du Coteau, lors de la pause méridienne et de la garderie du soir.

Les « ludi'temps » ainsi organisés sont payants et impliquent la participation financière des familles. Le nombre d'animateurs mobilisés varie en fonction du taux de fréquentation de l'accueil périscolaire. Les charges supportées par le centre socioculturel sont donc évolutives.

Chaque année N, le centre socioculturel transmet un extrait du compte de résultat N-1 faisant apparaître les écarts avec le budget prévisionnel.

Les comptes de résultat 2021 et 2022 indiquent respectivement un déficit de 971 € et de 10 953 €, au titre de l'ensemble des activités soutenues par la ville du Coteau (pilotage, accueils de loisirs mercredis et vacances, club ados, accompagnement scolaire et "ludi'temps" à partir de 2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement des soldes 2021 et 2022 de la subvention communale d'un montant respectif de 971 € et de 10 953 €,

- de dire que cette dépense sera imputée au compte 110/6574, subventions de fonctionnement aux autres organismes publics.

Affaire n°4 – Octroi d’une subvention 2023 au lycée Etienne Legrand concernant la section sportive « boxe »

Rapporteur : Gabrielle VERNET

Depuis la rentrée 2022, le lycée professionnel Etienne LEGRAND bénéficie de l’ouverture d’une section sportive boxe. Celle-ci rencontre un grand succès auprès des élèves, satisfaits de pouvoir pratiquer ce sport.

Le partenariat avec KMB BOXING CLUB permet un encadrement de grande qualité et apprécié des élèves. La rémunération des intervenants du club, à la charge du lycée, s’élève à 1 500 €.

Afin de faire perdurer ce projet, le lycée Etienne LEGRAND sollicite la commune pour l’octroi d’une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour, décide :

- d’octroyer une subvention de 500 € au lycée professionnel Etienne LEGRAND pour la section sportive « boxe »,
- de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65, sous le compte 110/6574, subventions de fonctionnement aux autres organismes publics.

Affaire n°5 – Démolition des bâtiments au 80, avenue de la Libération

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La Commune du Coteau est propriétaire depuis le 30 septembre 2016 de l’ensemble des bâtiments du 80 avenue de la Libération, propriété auparavant de la famille ARTHAUD. La vente s’était conclue moyennant le prix de 230 000 €.

Ce tènement immobilier est composé, selon le descriptif 2016 de l’acte notarié, de :

1/ au rez-de-chaussée

- partie à droite dans la cour : un atelier de 325 m² environ en mauvais état,
- partie gauche dans la cour : sept garages fermés de 15 m², un atelier de 168 m² environ en mauvais état avec espace bureau sur mezzanine en fond d’atelier et un autre atelier de 190 m² environ en mauvais état comprenant une mezzanine, un bureau et deux espaces en fond d’atelier.
- partie fonds de cours : deux garages de 15 m² environ et un garage fermé.

2/ l’étage :

- partie fond de cour : espace de 121 m² environ avec accès par escalier extérieur consistant en un plateau à aménager
- partie gauche de la cour : espace de 160 m² environ avec accès escalier extérieur

L’ensemble est cadastré en section AP n°8 pour une surface de 00ha 13 a 40 ca.

Ces bâtiments ont servi jusqu’à présent d’entrepôt de stockage pour les écoles publiques et des associations. Les garages ont été loués jusqu’en mars 2023. L’ensemble du tènement a été libéré en septembre.

Au regard de sa localisation en cœur de ville et de l’état dégradé des bâtiments, ce tènement peut difficilement être réaffecté à un service public. Au vu de ces éléments, la commune n’ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé et, pour certaines parties, dangereux depuis le sinistre grêle de 2022, il est proposé au conseil municipal de démolir ces bâtiments pour en faire un parking d’environ une quarantaine de places.

Des études sur la structure conduites par le cabinet ANTEA assisté par M. PRADON montrent la nécessité d'une intervention rapide à cette phase démolition. Par une requête, la Commune du Coteau a obtenu du juge des référés la nomination d'un expert afin de dresser un état descriptif technique des travaux envisagés et d'assurer un suivi auprès des propriétaires des parcelles limitrophes. Ce projet de parking a été présenté à la commission urbanisme du 6 novembre 2023.

Monsieur David-Marie VAILHE dit avoir cru être dans une ville « écolo » qui cherchait à s'adapter aux crises climatiques subies avec des actions de végétalisation ou de label mais souligne le titre incomplet de la délibération car le titre évoque la démolition des bâtiments sans faire référence à la création d'un parking. Le groupe UPLC dit s'opposer à la création de ce parking sur plusieurs points.

S'agissant du premier point, ce n'est pas une réponse adéquate à l'urgence climatique et écologique puisque la création d'un parking accentue les effets d'îlots de chaleur urbains et il aurait été préférable de créer un îlot végétalisé et arboré.

Pour le deuxième point, Monsieur VAILHE reconnaît l'importance de favoriser l'attractivité des commerces et l'avenue est le lieu idoine pour cela. Il précise que la création d'un parking n'est pas compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation qui est prévue dans le cadre du plan local d'urbanisme et cite trois exemples de non-compatibilité. L'orientation d'aménagement et de programmation évoque un risque de marginalisation du secteur de l'ex LIDL et de ses abords, et pour cela, il doit pouvoir restructurer ce site, les franges du LIDL et cela est conditionné à une réflexion portant sur l'ensemble de la zone mais il n'a pas eu d'études ni de réflexion sur la zone de l'ex LIDL et tous les pourtours avec l'intégration de cette frange dont le futur parking fait partie. Il s'agit d'une démolition pour créer « une poche à débarras de voitures ». Il s'agit également de repenser l'articulation avec l'avenue et de désenclaver le site, « relier l'avenue et ouvrir une perspective notamment de créer une place publique qui permet également une porosité pour le cheminement piéton et de rejoindre le quai Pierre Semard » et donc d'articuler cela avec l'avenue ce qui serait un point positif pour les commerces. Enfin, il s'agit de requalifier un secteur dégradé. Cette requalification demande à ce qu'il y ait une recomposition de façade urbaine et d'animer cette façade avec une place publique. Le meilleur exemple dans l'orientation d'aménagement et de programmation est qu'il est évoqué de concevoir un aménagement qui réduirait les îlots de chaleur urbains alors que la création d'un parking de 40 places produirait l'inverse.

Madame le Maire dit respecter la vision écologique du groupe UPLC et précise que l'OAP, au niveau du passage Damon, préconise de maintenir une capacité de stationnement public dans le centre. Monsieur VAILHE précise que cette capacité de stationnement concerne la voirie existante.

Madame le Maire dit que ce parking, s'il n'y avait pas eu l'épisode de grêle de juin 2022 et le retard pris par rapport à la maîtrise d'œuvre, devrait être opérationnel car inscrit au budget.

Madame le Maire précise que son équipe agit pour la biodiversité, le respect des conditions climatiques et tout ce qui a attiré au respect de l'environnement avec toutes les politiques mises en place sous la délégation de Monsieur COLLET.

Madame le Maire dit avoir des doutes sur le fait que les propos du groupe UPLC fassent plaisir aux riverains et commerçants costellois au vu de la difficulté de se garer sur la commune avec plus de 22 commerces installés en moins de deux ans et le fait que la commune ait gagné en population. Elle précise qu'un réel commerce de proximité et de qualité s'est installé et que c'est une réelle demande que d'avoir davantage de parkings, demande notamment formulée au sein du conseil de quartier du centre.

Madame le Maire dit distinguer la théorie du groupe UPLC et la pratique de la gestion d'une ville et de ses administrés.

Monsieur COLLET prend la parole et annonce avoir reçu le jury départemental « Villes et villages fleuris, cadre de vie » qui a souligné, à la suite de deux heures de visite, plusieurs points pour la commune du Coteau : le jury souligne une équipe municipale très motivée, une politique globale du cadre de vie fondée sur le végétal et le durable, la plantation de nombreux arbres (700 sur le mandat), l'achat de végétaux au lycée Chervé et la collaboration technique avec le lycée pour la formation des futurs jardiniers, un travail

important sur la biodiversité, sur la végétalisation des espaces, la maîtrise énergétique avec le programme LED et un gros investissement sur le parc de la mairie avec la finalisation d'un espace de loisirs très complet.

Monsieur BARGE répond à Monsieur VAILHE en indiquant que le parking de LIDL est largement utilisé et trouve les propos quant au débarras de voitures pas du tout appropriés car la municipalité sera vigilante quant à la durée de stationnement des véhicules (24 ou 48 heures, à déterminer).

Monsieur BARGE confirme la nécessité, pour les commerces, d'un certain nombre de places de stationnement.

Monsieur VAILHE précise qu'il parlait du projet de parking et de la démolition du tènement soit la possibilité de renforcer ce qui est déjà en train de se mettre en place progressivement. Sur la question de l'orientation d'aménagement et de programmation, Monsieur VAILHE invite à aller regarder plus précisément mais l'orientation d'aménagement et de programmation ne se regarde pas juste à la parcelle ou au tènement mais sur un périmètre plus large. Il dit penser qu'il s'agit d'un manque réel de vision de l'aménagement de la commune et dit ne pas partager la vision de la majorité car il n'y justement pas de vision.

Monsieur GABERT exprime être d'accord sur le principe de la démolition mais pas sur la destination et aurait souhaité une étude sur la destination des lieux. Monsieur GABERT dit rejoindre les propos de Monsieur VAILHE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la démolition ce tènement immobilier et à son réaménagement,
- de charger en particulier Madame le Maire de faire établir tous documents nécessaires (plans, états des lieux, diagnostics...) nécessaires à l'exécution des travaux.

Affaire n°6 – Bilan de la concertation mise en place dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le site Bourrat

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La commune a prescrit par délibération en date du 7 mars 2023 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Coteau sur le site Bourrat. Le projet que la commune souhaite reconnaître d'intérêt général et appelant à mettre en compatibilité le PLU est un projet de renouvellement urbain visant à urbaniser une friche industrialo-ferroviaire de 2,8 ha localisée face à la gare SNCF du Coteau pour réaliser un programme mixte offrant commerce, habitat et espace public de proximité.

Conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU est nécessaire, considérant qu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision (au sens de l'article L153-31 du même code). Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLU implique de changer certaines orientations définies par le projet d'aménagement de développement durable du PLU en vigueur.

La procédure engagée étant soumise à évaluation environnementale, la commune a fixé des modalités de concertation.

Madame le Maire rappelle ces modalités, définies dans la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU menée en vue d'urbaniser le site Bourrat :

- mise en place d'un registre de concertation à la mairie, auquel sera joint un article présentant le projet ;
- article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune.

Madame le Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et expose le bilan de cette concertation joint en annexe.

Monsieur VAILHE rappelle que la délibération porte uniquement sur la procédure de mise en compatibilité et non sur le projet en tant que tel. Il précise que rien n'est acté sur le projet qui sera proposé sachant qu'il reste encore des étapes importantes ; l'attente des conclusions de l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées, l'enquête publique qui permettra de voir plus en détail le projet proposé ainsi qu'une délibération approuvant ou non cette mise en compatibilité.

Le groupe UPLC trouve que le bilan de concertation est bien maigre mais estime cela logique face au peu de moyens mis en œuvre pour un projet d'aménagement majeur et impactant l'avenir de la Commune car c'est un bout de ville qui va être construit. Le groupe UPLC se dit déçu qu'il n'y ait pas de dispositifs participatifs qui puissent associer véritablement la population. Monsieur VAILHE précise que le groupe UPLC entend un véritable dispositif participatif qui ne consisterait pas juste à donner son avis sur le couleur des bancs.

La procédure n'étant pas terminée, le groupe UPLC demande de faire en sorte que ce projet soit le fruit d'une réelle co-construction avec les habitants et pas uniquement un acte administratif.

Monsieur MARDEUIL confirme qu'il reste trois procédures importantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- de constater que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 7 mars 2023,

- de tirer le bilan suivant de la concertation :

Peu d'observations ont été inscrites au registre de concertation mis à disposition du public en mairie et ces observations portent majoritairement sur les problématiques d'accès au site et des nuisances que pourraient induire son urbanisation en termes de circulation automobile. La commune a veillé à prendre en compte ces observations par la définition d'orientations d'aménagement visant à ne pas perturber les flux de circulation automobile au sein du quartier des Varennes pour garantir le bon fonctionnement du quartier et assurer la tranquillité des riverains voisins de la future opération d'urbanisme. Il s'agit également de privilégier les modes actifs par l'aménagement d'une passerelle piétonne permettant de relier le quartier de Varennes au centre-ville.

Une observation a été émise concernant l'enjeu d'assurer le traitement paysager de la future opération. Elle a également été prise en compte dans les orientations d'aménagements inscrites au PLU.

- d'autoriser Madame le Maire à soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaire n°7 – Vente îlot Carnot

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Par délibération du 31 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de la revente des biens de l'îlot Carnot.

En l'absence de poursuite de l'opération de réhabilitation de l'îlot Carnot et conformément à l'article 5 de la convention de veille et de stratégie foncière (C.V.S.F.), signée avec

l'EPORA en date du 13 décembre 2022, la commune a, via des tiers professionnels de l'immobilier, commercialisé ces tènements.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA est propriétaire des parcelles achetées en 2019-2020 concernées par cette vente, cadastrées comme suit :

PARCELLES	SURFACES SOL (m2)	BIENS	MONTANT ACQUISITION EPORA
AD 346	92	Immeuble 2 rue Carnot	340 000 €
AD 458	44	Immeuble 4 rue Carnot	
AD 459	63	Immeuble 4 rue Carnot	
AD 724	165	Maison 9 avenue de la Libération	40 000 €
AD 807	137	Hangar 11 avenue de la Libération	36 000 €
AD 504	302	Maison 1 rue des écoles	194 000 €

L'avis des domaines a été sollicité pour une estimation des biens après visite de l'ensemble des parcelles. A ce jour, des avis ont été rendus sur la maison située au n°1 rue des écoles, estimée à 200 000 € et sur l'immeuble situé au n°2 et n°4 rue Carnot, estimé à 82 000 €.

A ce jour, le restant dû à l'EPORA au titre de l'opération est de 336 982,92 €.

Des visites ont été organisées sur les différents sites. En accord avec l'EPORA, la commune a retenu, via l'agence Ginet immobilier, l'offre de la SAS BENJAMIN COHEN IMMO. La société, immatriculée n° 905 237 558 RCS Roanne et sise 236 chemin Martin à Riorges, propose d'acheter l'ensemble du lot pour un montant total de 350 000 € net hors frais de notaire, aux conditions suivantes :

- frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;
- obligations de prendre les biens en l'état après diagnostics ;
- conditions suspensives d'acquisition sous réserve d'un accord de l'EPORA ;
- mandatement de l'agence immobilière avec l'EPORA selon les facultés de rétractation et de médiation liée à cette transaction et dans le respect du RGPD.

Monsieur GABERT fait remarquer que le contribuable perd de l'argent dans cette affaire car l'EPORA a acheté l'ensemble 610 000 euros et qu'il sera vendu 350 000 euros.

Monsieur GABERT regrette qu'une vente aux enchères n'ait pas été organisée afin d'essayer de mieux vendre. Il se demande quels sont les projets qui seront réalisés sur ce lot.

Madame le Maire rappelle que ce projet date de l'ancien mandat et entend les remarques formulées.

Monsieur GABERT demande quel est l'engagement du cabinet Cohen sur cet ensemble immobilier. Madame le Maire répond que l'ensemble sera entièrement réhabilité puis reloué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide d'autoriser l'EPORA à vendre les parcelles citées dans le tableau ci-dessus au prix de 350 000 € HT à la SAS BENJAMIN COHEN IMMO, sise 236 chemin Martin à Riorges.

Affaire n°8 – Ouverture des commerces le dimanche : dérogations accordées pour l'année 2024

Rapporteur : Madame le Maire

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » permet aux Maires d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, 12 dimanches par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
De surcroît, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche, en 2023, des commerces de détail non alimentaires, hors secteur automobile, pour 8 dates :

- 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (soldes d'été)
- 08 septembre 2024 (braderie des Vitrines de Roanne)
- les 01, 08 15, 22 et 29 décembre 2024 pour la période des fêtes de fin d'année

- de donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2024, des commerces du secteur automobile pour 4 dates :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024

Affaire n°9 – Approbation et signature de la convention avec le SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Madame le Maire

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la Ville du Coteau doit pouvoir accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI), le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réels, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Il est donc proposé de signer une convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de cinq ans, afin de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition de l'application REMOcRA, à titre gracieux, au profit de la Ville du Coteau par le SDIS de la Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie ci-jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Affaire n°10 – Dénomination d'un espace public : Promenade Lucien Burdin

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville du Coteau a décidé d'aménager le parc des Berges de Rhins afin d'offrir aux habitants un espace de promenade et de détente, offrant de nombreuses activités et permettant à toutes et tous de se retrouver.

Cet espace, connecté directement au Parc Bécot, se déploie sur les bords du Rhins. Une voie verte permet de relier les différents équipements (skate park, pump track, terrains de tennis, stade Bécot, aire de jeux, ponton, halle Coubertin, etc), entre le pont de Rhins et l'EHPAD du Parc.

Madame le Maire propose de dénommer cette voie verte « Promenade Lucien BURDIN », en hommage à l'ancien maire du Coteau, en fonction entre 1975 et 1989. Cette proposition est également motivée par le fait que l'ancienne piscine d'été qui portait son nom a été fermée et déconstruite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la dénomination « Promenade Lucien BURDIN »,

- de charger Madame le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Affaire n°11 – Lutte contre les frelons asiatiques – Fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle

Rapporteur : Thierry COLLET

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons de 50% du montant TTC de la facture acquittée présentée par les propriétaires ou occupants avec un plafond de participation fixé à 100 euros.

Ce frelon invasif continue de se propager sur le territoire communal, il convient donc de poursuivre cette aide en fixant une enveloppe budgétaire annuelle pour 2024.

Monsieur COLLET rappelle que cette année la Commune est intervenue financièrement pour la destruction de 3 nids. Il précise que l'espèce est en expansion importante sur le territoire roannais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer l'enveloppe annuelle allouée pour le budget 2024 à la participation à la lutte contre le frelon asiatique à 700 euros, selon l'imputation 340ST/823/6188

- de dire que l'instruction des dossiers ne sera plus possible lorsque le montant de l'enveloppe annuelle votée par le conseil municipal aura été octroyé,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Affaire n°12 – Convention de partenariat entre le lycée agricole de Roanne-Chervé-Noirétable et la Commune dans le cadre de chantiers éducatifs

Rapporteur : Thierry COLLET

Le lycée agricole Roanne-Chervé-Noirétable assure, en voie scolaire, la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) et du Baccalauréat professionnel « aménagement paysager » et, par la voie de l'apprentissage, la préparation du Brevet Technicien Supérieur Agricole option « Aménagements paysagers ».

Une formation au certificat de spécialisation « arboriste / élagueur » vient également d'être créée.

Dans le cadre de ces différents parcours de formation, les élèves doivent mener un projet tutoré sous forme de cas concrets.

La Ville du Coteau, qui assure l'entretien, l'embellissement et la gestion de 45 hectares d'espaces verts et naturels, tout en étant attentive aux enjeux de développement durable, souhaite participer à la formation des apprenants en proposant des situations concrètes qui leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent.

Il est donc proposé un partenariat pour permettre la réalisation de chantiers éducatifs sur le territoire de la commune du Coteau pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre le lycée agricole et la commune afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec le lycée agricole de Roanne-Chervé-Noirétable jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n°13 – Recrutement de vacataires - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le recours à des vacataires pour assurer la distribution du mensuel d'information de la Ville « les échos du Coteau » et de fixer la rémunération de chaque vacation à 98 € brut par jour.

Afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie, il convient aujourd'hui de procéder à une revalorisation du tarif de la vacation pratiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- d'approuver la modification de la rémunération des vacataires en 2) de la délibération du 13 décembre 2022 portant recrutement de vacataires,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération de chaque vacation sur la base de 110 € brut par jour,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la rémunération des vacataires, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n°14 – Création d'un poste budgétaire au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé :

- de la coordination du secrétariat du pôle technique ;
- de l'accueil physique et téléphonique du public, des entreprises ;
- de la gestion des demandes d'interventions auprès des services techniques : analyse de la demande, enregistrement, transmission et suivi ;
- de la gestion et du suivi des clés de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- de la mise en forme des arrêtés afférents au pôle technique ;
- de la rédaction et de la frappe de divers documents (compte rendu, réponse aux administrés..) ;
- du traitement des courriels ;
- du renseignement et de suivi de divers tableaux de bord ;
- de la mise à jour des bases de données ;
- du classement et de l'archivage

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir des compétences en accueil-secretariat et disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat à vocation technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Monsieur GABERT demande s'il s'agit d'une création de poste ou d'un remplacement.

Madame le Maire répond que le poste est déjà occupé et qu'il s'agit d'un maintien dans le cadre d'emploi. Il s'agit donc d'une continuité de poste du fait que l'agent qui occupait initialement le poste a demandé une disponibilité et a donc été remplacé l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n°15 – Motion de soutien pour le financement des EHPAD publics

Rapporteur : Madame le Maire

Le vieillissement de la population en France est un enjeu majeur pour notre système de soins et pour notre société, puisque, selon la projection, en 2050, un français sur 10 aura plus de 75 ans. À cela s'ajoute la médicalisation croissante des prises en charge que ce soit à domicile, à l'hôpital ou en EHPAD.

Fin 2022, les EHPAD publics représentaient 44% des établissements en France, contre 31% sous format associatifs et 25% sous statuts privés à but lucratif.

Ils sont tous signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 5 ans, avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, fixant les objectifs de l'EHPAD à travers ses missions, déterminant les moyens alloués : tarifs hébergement, dépendance et soins, revus chaque année en fonction du taux voté par le Département d'une part et par l'Etat d'autre part.

Le financement des EHPAD repose sur trois forfaits :

- La dotation soin, financée par l'assurance maladie via les agences régionales de santé, qui sert à rémunérer le personnel soignant et le médecin coordonnateur et à financer les équipements médicaux et les médicaments si l'établissement est en tarification globale.
- Le forfait dépendance, financé majoritairement par les conseils départementaux au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), et en partie par les résidents. Ce forfait dépendance prend en compte l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance non liées aux soins, mais indispensables à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et à l'accompagnement des résidents.
- Le forfait hébergement, pris en charge par les résidents, et pour les plus modestes par le Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement. Ce forfait finance les dépenses liées à l'hôtellerie, à la restauration, aux animations, à l'entretien, à la démarche qualité et à l'administration. Il finance aussi tous les investissements sur les projets immobiliers.

La situation financière des EHPAD publics se caractérise ces derniers mois par une double évolution.

D'une part un contexte inflationniste qui a fortement impacté les charges de la section hébergement malgré les mesures d'amortissement des dépenses énergétiques, entraînant parfois des hausses des tarifs. Une partie importante des revalorisations salariales des soignants et des personnels administratifs, notamment dans les établissements publics, n'ont pas été couvertes en totalité par des moyens financiers nouveaux et pérennes, accentuant encore les difficultés financières de ces établissements. Ceci est venu fragiliser le modèle économique des EHPAD publics, générant des situations déficitaires, des difficultés de trésorerie et une baisse des capacités d'investissement, frein à la modernisation des établissements, à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents et des conditions de travail du personnel, alors que les besoins sont appelés à augmenter avec le vieillissement de la population.

D'autre part, le ministère des Finances a décidé depuis octobre 2021, décision confirmée par le Conseil d'Etat en avril 2023, de remettre en cause la faculté des EHPAD publics de récupérer la TVA sur leurs dépenses d'investissements et partiellement sur leurs dépenses d'exploitation. En effet, les EHPAD publics avaient jusqu'alors la possibilité de bénéficier du régime fiscal dit de l'assujettissement à la TVA, eu égard le caractère concurrentiel de leurs activités, comme les EHPAD privés lucratifs qui en bénéficient également. Au-delà de la récupération de la TVA sur la plupart des opérations d'investissement, notamment de travaux, cet assujettissement permettait aussi de bénéficier d'une exonération de la taxe

sur les salaires, dont bénéficie toujours le secteur privé. A cette distorsion de concurrence avec le secteur privé lucratif, puisque les EHPAD publics supportent désormais la charge totale de la TVA sans possibilité de déduction, s'ajoute le rappel des sommes dues sur les trois années précédentes comme c'est l'usage en matière fiscale.

Cette impossibilité désormais de récupérer la TVA payées sur les dépenses, l'impact sur les salaires, et les sommes dues consécutives au rappel de TVA sur les trois années antérieures, sont de nature à mettre en péril certains EHPAD publics.

Dans le contexte actuel que connaît ce secteur d'activité, cette décision de l'administration fiscale apparaît en total décalage avec les besoins des territoires, et elle fragilise le modèle économique des EHPAD publics en créant un désavantage financier significatif par rapport à leurs homologues privés lucratifs.

Au-delà de ces difficultés financières, les EHPAD sont également confrontés à un problème structurel de manque de personnels (exemple : les médecins coordonnateurs), ainsi qu'à un absentéisme important et un fort turnover dans les effectifs, ce qui nuit à la qualité et la continuité des soins.

Dans ces conditions :

Considérant que les EHPAD doivent garantir des conditions de vie optimales pour nos aînés en situation de dépendance,

Considérant qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de la fin de vie, en contribuant à assurer le bien-être et la dignité des résidents,

Considérant que le financement des EHPAD repose sur une tarification jugée aujourd'hui trop complexe et inadaptée, appelant des vœux à un cadre financier plus simple (fusion des dotations soin et dépendance) et par conséquent plus transparent,

Considérant que le rétablissement de l'éligibilité au régime fiscal de l'assujettissement à la TVA pour les EHPAD publics est indispensable pour revenir à une égalité de traitement entre les établissements, publics et privés, et corriger ainsi une situation de concurrence déloyale,

Et parce qu'il est impératif que toutes les personnes âgées en perte d'autonomie, contraintes à quitter leur domicile, puissent accéder à ces structures d'accueil et à des services de qualité, quel que soit leur niveau de ressources,

Le conseil municipal du Coteau appelle en conséquence l'Etat et toutes les collectivités territoriales compétentes à prendre les mesures nécessaires pour garantir un financement adéquat et pérenne des EHPAD, leur permettant de disposer des ressources financières suffisantes pour faire face au vieillissement de la population.

Cela passe notamment par une simplification du modèle financier, une sécurisation des ressources, le retour à un régime fiscal cohérent avec la concurrence privée, et la mise en œuvre d'une politique d'attractivité des postes pour faciliter le maintien des personnels et permettre les renforts nécessaires.

Il est ainsi demandé au gouvernement de tout mettre en œuvre dans le cadre du projet de loi en cours de discussion sur le « bien vieillir », pour répondre aux besoins de nos aînés et des professionnels du secteur, au regard notamment des enjeux de la dépendance et de l'hébergement.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de lancer le débat EHPAD publics/EHPAD privés, par contre, concernant la tarification, lorsque le conseil d'Etat se positionne en donnant la part belle à l'EHPAD privé, cela peut mettre en sérieuse difficulté la gestion budgétaire des établissements publics. Madame le Maire confirme que le problème a été soulevé lors du dernier conseil d'administration de l'EHPAD du Parc et qu'il s'agit d'un vrai sujet de santé publique. Madame le Maire demande de valider cette motion qui insiste sur le fait d'alerter l'Etat sur le financement même des EHPAD publics.

Monsieur GABERT dit être d'accord avec cette motion mais qu'il aurait été intéressant d'avoir des chiffres afin de mesurer les difficultés rencontrées et trouve anormal que les EHPAD publics ne récupèrent pas la TVA sur l'investissement.

Madame le Maire répond que les chiffres seront demandés à l'EHPAD et communiqués au conseil municipal.

Le groupe ULPC souligne le fait qu'il a pris connaissance de la motion lors de la séance du conseil municipal et que ce n'est pas le meilleur moment pour prendre du recul sur le texte. Il mentionne toutefois l'importance de soulever de sujet.

Monsieur VAILHE partage le fait qu'il s'agit d'un sujet de société et de santé publique et ajoute qu'il n'y a pas de fatalité sur la situation que l'on peut vivre à l'échelle du territoire à l'heure actuelle et que des portes de sorties bien meilleures sont possibles. Il précise que le groupe UPLC est d'accord sur le titre « financement des EHPAD publics » mais qu'en étudiant plus le texte, on constate des fusions qui sont très techniques. Le groupe UPLC reconnaît l'importance de mettre ce sujet sur la table et d'en faire une tribune car c'est malheureusement un sujet qui va se répéter et ce n'est malheureusement pas une surprise que ces choses-là arrivent. Selon Monsieur VAILHE, sans vouloir lancer le débat public/privé, force est de constater que le secteur public et en particulier le secteur public lié à la santé, se paupérise et les différents gouvernements, peu importe les tendances politiques, n'ont rien fait pour que cela aille mieux.

Monsieur VAILHE précise que le groupe UPLC ne vote ni pour ni contre la motion mais en prend acte.

S'agissant du sens du vote, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions sur le vote (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour, décide d'adopter la motion de soutien pour le financement des EHPAD publics.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COLLET qui informe le conseil municipal de la deuxième abeille décernée par le jury du label Apicité. Monsieur COLLET remercie les membres de la commission environnement, le responsable des espaces verts pour son travail remarquable, les services techniques, Monsieur CROUZIER, apiculteur qui avait signé la convention avec la Commune et qui est en cessation progressive d'activité, Monsieur MENUT qui prendra sa succession ainsi que tous les partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

